

## **Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vairé.**

### **Monsieur le Président Les Sables d'Olonne Agglomération**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L.153-19 et suivants du code de l'urbanisme  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vairé en date du 26 mars 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme,  
Vu le débat en conseil municipal en dates du 18 décembre 2018 et du 19 décembre 2019 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération des Sables d'Olonne modifié par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019 intégrant « *la compétence Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale* »,  
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Vairé en date du 16 janvier 2020 autorisant les Sables d'Olonne Agglomération à poursuivre la procédure de révision de PLU engagée,  
Vu la délibération du conseil communautaire Les Sables d'Olonne Agglomération en date du 31 janvier 2020 acceptant de poursuivre la procédure de révision du PLU engagée,  
Vu la délibération en date du 6 mars 2020 tirant le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure et arrêtant le projet de PLU de la commune de Vairé,  
Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 par laquelle le Tribunal Administratif de NANTES a désigné Monsieur René GRELIER en qualité de commissaire enquêteur,  
Vu le dossier du projet de révision générale du PLU de la commune de Vairé.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1: Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale de la commune de Vairé arrêté par délibération en date du 6 mars 2020.

Les objectifs du projet de révision sont les suivants :

- Prendre en compte les documents supra-communaux et intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires
- Actualiser le projet de territoire de la commune de Vairé afin de prendre en compte l'évolution du contexte territorial, démographique, économique et environnemental en s'orientant dans une démarche de développement et d'une urbanisation maîtrisée, en lien avec la révision en cours du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)
- Rechercher un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles dans un objectif d'un environnement de qualité de cadre de vie et du vivre ensemble.

Au regard de ces objectifs, le projet d'aménagement et de développement durable s'organise autour de 3 axes :

- **Axe 1** : Une identité communale rétro-littorale au caractère rural marqué,
- **Axe 2** : Un territoire qui maîtrise son développement avec une urbanisation durable,
- **Axe 3** : Une commune au potentiel économique et touristique à développer.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020  
Reçu en préfecture le 20/10/2020  
Affiché le  
ID : 085-200071165-20201015-A2020\_059-AI

## **Article 2 : Autorité environnementale**

Sur son site internet publié en date du 1<sup>er</sup> octobre, l'autorité environnementale informe de l'absence de l'avis de la MRAe Pays de la Loire suite à la saisine par Les Sables d'Olonne Agglomération (Vendée) dans le délai réglementaire échu le 23 septembre 2020 (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-plans-et-programmes-de-la-mrae-a655.html>)

## **Article 3 : Dates et durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera du **lundi 9 novembre 2020 (8h30) au vendredi 11 décembre 2020 (12H30) inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

## **Article 4 : Siège et permanences de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé à la commune de Vairé – rue Georges Clémenceau – 85 150 Vairé.

## **Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur René Grelier, directeur de la chambre consulaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de NANTES.

## **Article 6 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance de dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition :

- o A la mairie de Vairé – rue Georges Clémenceau – 85 150 Vairé pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :
- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H30

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique :

- o Sur le site internet Les Sables d'Olonne Agglomération et de la mairie de Vairé
- o Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie de Vairé aux jours et heures habituels d'ouverture :
- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8H30 à 12H30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Vairé.

Le public pourra également adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- Par courrier postal en précisant la mention « *enquête publique relative au projet de révision général du PLU de la commune de Vairé* » et à l'adresse suivante : Les Sables d'Olonne Agglomération - 2 bis Avenue Carnot – BP 80391 - 85108 Les Sables d'Olonne Cédex.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquetepublique.plu@isoagglo.fr](mailto:enquetepublique.plu@isoagglo.fr) en précisant la mention « *enquête publique relative au projet de révision général du PLU de la commune de Vairé* ».
- En les consignand dans le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2197>

## **Article 7 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ces observations en mairie de Vairé – rue Georges Clémenceau – 85 150 Vairé

- **Lundi 9 novembre 2020 de 8H30 à 12H30,**
- **Vendredi 27 novembre 2020 de 15H00 à 19H00,**

- **Vendredi 11 décembre 2020 de 8H30 à 12H30.**

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 085-200071165-20201015-A2020\_059-AI

### **Article 8 : Information et communication au public**

La personne responsable du projet de révision générale de la commune de Vairé est Monsieur le Président des Sables d'Olonne Agglomération. Toute personne peut obtenir des informations auprès de Les Sables d'Olonne Agglomération, Direction Générale des services techniques, Service Aménagement (tel : 02.51.23.86.05 / [technique@Isoagglo.fr](mailto:technique@Isoagglo.fr)).

### **Article 9 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet des Sables d'Olonne Agglomération et de la mairie de Vairé.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiches au siège Sables d'Olonne Agglomération, en mairie de Vairé et panneaux d'affichage municipaux.

### **Article 10 : Clôture de l'enquête publique / Rapport et conclusions motivées**

Le commissaire enquêteur rencontrera le Président des Sables d'Olonne Agglomération, ou son représentant, dans les huit jours de la clôture de l'enquête, afin de lui communiquer les observations écrites et orales de l'enquête publique, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président des Sables d'Olonne Agglomération disposera d'un délai de 15 jours pour faire connaître ses observations éventuelles consignées dans un mémoire en réponse.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables, à Monsieur Le Président ainsi que l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé au siège des Sables d'Olonne Agglomération accompagné du registre et des pièces annexées.

Simultanément, une copie de ce rapport et de ses conclusions seront adressés à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

### **Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions**

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à Les Sables d'Olonne Agglomération et en mairie de Vairé aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant une durée de 1 an à compter de sa transmission à Les Sables d'Olonne Agglomération.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables, pendant 1 an, sur le site Internet des Sables d'Olonne Agglomération et de la commune de Vairé.

### **Article 12 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête**

Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Communautaire des Sables d'Olonne Agglomération pour approbation de la révision générale du PLU de Vairé.

### **Article 13 : Exécution**

Monsieur Le Président des Sables d'Olonne Agglomération, Monsieur Le Maire de Vairé, Monsieur Le Commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20 OCT. 2020

De l'affichage le 20 OCT. 2020

FAIT aux Sables d'Olonne,  
Le 15/10/2020

Envoyé en préfecture le 20/10/2020  
Reçu en préfecture le 20/10/2020  
Affiché le   
ID : 085-200071165-20201015-A2020\_059-AI



Yannick MOREAU

Président  
Les Sables d'Olonne Agglomération

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*